Commune de

Mouilleron le Captif

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2026-A529

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article 25 (5ème alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire **d'interdire l'accès au parking du « Centre Commercial La Marelle » par l'entrée située à hauteur du Crédit Mutuel à l'occasion du Téléthon.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'accès au parking de La Marelle, situé à hauteur du Crédit Mutuel, sera interdit à tout véhicule le samedi 05 décembre 2026 de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 2 :

La signalétique correspondante sera **mise en place par les services techniques** de la Commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalétique.

ARTICLE 4 :

Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche sur Yon,

Fait à Mouilleron le Captif, le 06 novembre 2026

Le Maire

Jacky Godard
Maire de Mouilleron le Captif
9 nov. 2026

Commune de

Mouilleron le Captif

Plan de situation

